

**COMMUNE**  
**DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE**

**DEL060CSPB240918**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE**

=====

L'an deux-mille-vingt-quatre, le dix-huit septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Francis BRETON, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Maire de Saint-Philbert-de-Bouaine.

**Date de convocation du Conseil Municipal :** douze septembre deux-mille-vingt-quatre

**Étaient présents :**

Francis BRETON, Sylvie RASSINOX, Hubert CORMERAIS, Pierre CHATELIER, Annabelle ZAKI, Philippe MICHAUD, Marie-Thérèse GABORIAU, Philippe RENAUD, Carole JOSNIN, Jean-Jacques DENIAUD, Marie-Laure GRIMAUD, Anthony BAUDRY, Paulette BOURMAUD, Gilles CASSARD, Elise DEBIEN, François MORNET, Patricia LEGUET, Olivier MINEAU, Nicole OLIVIER, Stéphane VIELVOYE.

**Étaient absents excusés :**

Sandrine BLUTEAU (pouvoir donné à Sylvie RASSINOX),  
Gladys PATRON (pouvoir donné à François MORNET).

**Était absent :**

Cédric DUCHENE.

**Secrétaire de séance :** Sylvie RASSINOX

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 20

Nombre de pouvoirs : 2

Suffrages exprimés : 22

Votes : pour : 22 ; contre : 0 ; abstention : 0

**Objet : Finances – versement d'une subvention à l'association Concert'eau – diffusion du film « Résilience Grand-Lieu »**

Monsieur Le Maire expose que l'association Concert'eau organisera en lien avec la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine un débat avec la projection d'un film « Résilience Grand-Lieu » sur la thématique de l'eau le 04 octobre prochain à l'acte 2.

Considérant l'intérêt environnemental de cette action, Monsieur Le Maire propose le versement d'une subvention de 500 euros à l'association Concert'eau pour le financement de ladite action.

**Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **de verser à l'association Concert'eau une subvention de 500 euros pour le financement du débat et de la diffusion du film « Résilience Grand-Lieu » le 04 octobre prochain à l'acte 2,**
- **d'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toutes décisions et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Pour extrait conforme

**Le Secrétaire de séance,  
Sylvie RASSINOUX**

Signé électroniquement par : Sylvie  
Rassinoux  
Date de signature : 26/09/2024  
Qualité : Adjoint au maire de St Philbert  
de Bouaine

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture le .....  
et publication ou notification du .....  
Le Maire,  
Francis BRETON

**Le Maire,  
Francis BRETON**

Signé électroniquement par : Francis  
Breton  
Date de signature : 26/09/2024  
Qualité : Maire de St Philbert de  
Bouaine



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île  
Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site  
[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est  
informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie  
de Saint Philbert de Bouaine.

**COMMUNE**  
**DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE**

**DEL061CSPB240918**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE**

=====

L'an deux-mille-vingt-quatre, le dix-huit septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Francis BRETON, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Maire de Saint-Philbert-de-Bouaine.

**Date de convocation du Conseil Municipal :** douze septembre deux-mille-vingt-quatre

**Étaient présents :**

Francis BRETON, Sylvie RASSINOX, Hubert CORMERAIS, Pierre CHATELIER, Annabelle ZAKI, Philippe MICHAUD, Marie-Thérèse GABORIAU, Philippe RENAUD, Carole JOSNIN, Jean-Jacques DENIAUD, Marie-Laure GRIMAUD, Anthony BAUDRY, Paulette BOURMAUD, Gilles CASSARD, Elise DEBIEN, François MORNET, Patricia LEGUET, Olivier MINEAU, Nicole OLIVIER, Stéphane VIELVOYE.

**Étaient absents excusés :**

Sandrine BLUTEAU (pouvoir donné à Sylvie RASSINOX),  
Gladys PATRON (pouvoir donné à François MORNET).

**Était absent :**

Cédric DUCHENE.

**Secrétaire de séance :** Sylvie RASSINOX

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 20

Suffrages exprimés : 22

Nombre de pouvoirs : 2

Votes : pour : 22 ; contre : 0 ; abstention : 0

**Objet : Fermage – renouvellement d'une convention de mise à disposition avec la SAFER**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le code rural, notamment ses articles L411-1 à 415.12 et R411-1 et R417-3,*

*Vu la DEL0105CSPB181119 en date du 19 novembre 2018 portant sur la conclusion d'une convention de mise à disposition avec la SAFER,*

*Vu le courrier de la SAFER Pays de la Loire reçu en mairie le 26 avril 2024 portant sur le renouvellement de la convention de mise à disposition,*

Monsieur Le Maire expose que lors de la réunion en date du 19 novembre 2018, le Conseil Municipal a conclu une convention de mise à disposition avec la SAFER.

Ladite convention a pour objet de mettre à disposition les parcelles communales référencées ZW16F et ZW24C d'une surface totale de 5,81 hectares pour leur exploitation dans le cadre de baux précaires.

Ce contrat arrive à échéance au 30 septembre 2024, Monsieur Le Maire propose donc que les deux parcelles ZW24C et ZW16F fassent l'objet d'un renouvellement de la convention de mise à

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

disposition au bénéfice de la SAFER afin qu'elle-même établisse des baux précaires au profit des exploitants ci-dessus mentionnés.

**Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **de conclure avec la SAFER le renouvellement de la convention de mise à disposition des parcelles ZW16F et ZW24C, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024 pour leur exploitation dans le cadre de baux précaires,**
- **d'autoriser Monsieur Le Maire à signer ladite convention de mise à disposition ainsi que tous documents nécessaire à son exécution.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Pour extrait conforme

**Le Secrétaire de séance,  
Sylvie RASSINOUX**

**Le Maire,  
Francis BRETON**

Signé électroniquement par : Sylvie  
Rassinoux  
Date de signature : 26/09/2024  
Qualité : Adjoint au maire de St  
Philbert de Bouaine

Signé électroniquement par : Francis  
Breton  
Date de signature : 26/09/2024  
Qualité : Maire de St Philbert de  
Bouaine

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture le .....  
et publication ou notification du .....  
Le Maire,  
Francis BRETON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

**COMMUNE**  
**DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINÉ**

**DEL062CSPB240918**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINÉ**

=====

L'an deux-mille-vingt-quatre, le dix-huit septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Francis BRETON, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Maire de Saint-Philbert-de-Bouaine.

**Date de convocation du Conseil Municipal :** douze septembre deux-mille-vingt-quatre

**Étaient présents :**

Francis BRETON, Sylvie RASSINOX, Hubert CORMERAIS, Pierre CHATELIER, Annabelle ZAKI, Philippe MICHAUD, Marie-Thérèse GABORIAU, Philippe RENAUD, Carole JOSNIN, Jean-Jacques DENIAUD, Marie-Laure GRIMAUD, Anthony BAUDRY, Paulette BOURMAUD, Gilles CASSARD, Elise DEBIEN, François MORNET, Patricia LEGUET, Olivier MINEAU, Nicole OLIVIER, Stéphane VIELVOYE.

**Étaient absents excusés :**

Sandrine BLUTEAU (pouvoir donné à Sylvie RASSINOX),  
Gladys PATRON (pouvoir donné à François MORNET).

**Était absent :**

Cédric DUCHENE.

**Secrétaire de séance :** Sylvie RASSINOX

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 20

Suffrages exprimés : 22

Nombre de pouvoirs : 2

Votes : pour : 20 ; contre : 0 ; abstention : 2

**Objet : Aménagement – réalisation des travaux des abords de la crèche**

*Vu le procès-verbal du conseil municipal en date du 13 mai 2024,*

*Vu le procès-verbal du conseil municipal en date du 25 juin 2024,*

Monsieur Le Maire expose que dans le cadre de la construction puis l'ouverture en mars 2025 de la crèche « l'arbre à bulles », il convient de programmer la réalisation des travaux aux abords de l'établissement.

Lors des réunions du conseil municipal du 13 mai et du 25 juin 2024, une proposition de déplacement du projet de médiathèque dans l'actuel presbytère a été faite afin :

- de prendre en compte des contraintes et difficultés d'implantation sur le site initial qui contraignent trop fortement le projet de médiathèque,
- d'optimiser le financement des projets communaux en mutualisant la rénovation du presbytère et la création de la médiathèque dans un contexte national et local qui incite financièrement les communes à privilégier la rénovation en lieu et place de la construction neuve,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

Monsieur Le Maire expose que l'Etat et les principaux financeurs conditionnent désormais l'attribution de subvention à la mise en œuvre d'une démarche environnementale telle que la réhabilitation de bâtiment existant.

Le projet de création d'une médiathèque au sein du presbytère réhabilité sera plus susceptible de bénéficier de subvention d'investissement, telle que la DETR/DSIL et le fonds verts, qu'un projet de création d'un bâtiment neuf.

- de saisir l'opportunité de création d'un espace vert à proximité de la crèche au profit des familles et des enfants accueillis à la crèche,
- de répondre à l'incitation faite aux collectivités territoriales de renaturer les sols et créer des îlots de fraîcheur en centre-bourg.

Monsieur Le Maire propose en conséquence au Conseil Municipal de se prononcer sur :

- la création d'un square à proximité immédiate de la crèche « l'arbre à bulles »,
- la réalisation d'une voie de circulation et de parking devant l'établissement comprenant 21 places,

ceci selon les plans présentés en séance.

**Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide (20 POUR ; 2 ABSTENTIONS (Carole JOSNIN et Elise DEBIEN), 0 CONTRE) :**

- **d'approuver la création des aménagements des abords de la crèche incluant la voie de circulation, les parkings et l'aménagement d'un espace vert sur les parcelles AR203 et AR204,**
- **d'autoriser Monsieur Le Maire à lancer les consultations et marchés publics de maîtrise d'œuvre et de travaux nécessaires à la réalisation des desdits travaux.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Pour extrait conforme

**Le Secrétaire de séance,  
Sylvie RASSINOUX**

Signé électroniquement par : Sylvie  
Rassinoux  
Date de signature : 26/09/2024  
Qualité : Adjoint au maire de St Philbert  
de Bouaine

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture le .....  
et publication ou notification du .....  
Le Maire,  
Francis BRETON

**Le Maire,  
Francis BRETON**

Signé électroniquement par : Francis  
Breton  
Date de signature : 26/09/2024  
Qualité : Maire de St Philbert de  
Bouaine



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

**COMMUNE**  
**DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAIN**

**DEL063CSPB240918**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAIN**

=====

L'an deux-mille-vingt-quatre, le dix-huit septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Francis BRETON, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Maire de Saint-Philbert-de-Bouaine.

**Date de convocation du Conseil Municipal :** douze septembre deux-mille-vingt-quatre

**Étaient présents :**

Francis BRETON, Sylvie RASSINOX, Hubert CORMERAIS, Pierre CHATELIER, Annabelle ZAKI, Philippe MICHAUD, Marie-Thérèse GABORIAU, Philippe RENAUD, Carole JOSNIN, Jean-Jacques DENIAUD, Marie-Laure GRIMAUD, Anthony BAUDRY, Paulette BOURMAUD, Gilles CASSARD, Elise DEBIEN, François MORNET, Patricia LEGUET, Olivier MINEAU, Nicole OLIVIER, Stéphane VIELVOYE.

**Étaient absents excusés :**

Sandrine BLUTEAU (pouvoir donné à Sylvie RASSINOX),  
Gladys PATRON (pouvoir donné à François MORNET).

**Était absent :**

Cédric DUCHENE.

**Secrétaire de séance :** Sylvie RASSINOX

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 20

Nombre de pouvoirs : 2

Suffrages exprimés : 22

Votes : pour : 22 ; contre : 0 ; abstention : 0

**Objet : Foncier – acquisition foncier îlot 2 place Verdon auprès de l'EPF**

*Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1311-9 et L1311-10,*

*Vu l'arrêté du 05 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,*

*Vu la délibération n°DEL052CSPB180702 en date du 02 juillet 2018,*

*Vu la délibération n°DEL043CSPB210531 en date du 31 mai 2021,*

*Vu la délibération n°DEL073CSPB231016 en date du 16 octobre 2023,*

*Vu la convention de maîtrise foncière en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain en date du 13 juillet 2021,*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

*Vu l'avenant n°1 à la convention de maîtrise foncière en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain en date du 09 juillet 2021,*

*Vu l'avenant n°2 à la convention de maîtrise foncière en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain en date du 24 octobre 2023,*

*Vu le bilan d'activité de l'EPF au 31 décembre 2023 approuvé par délibération°DEL035CSPB240513 en date du 13 mai 2023,*

Monsieur Le Maire expose aux membres du conseil municipal l'état d'avancement du projet d'aménagement de la Place Verdon,

Monsieur Le Maire rappelle que la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine a confié à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée la conduite des actions foncières nécessaires aux aménagements de la place,

Dans ce cadre, l'EPF de la Vendée a porté le projet d'acquisition et de démolition de l'ancienne agence du Crédit Agricole sur la place Verdon qui doit permettre la construction future d'un immeuble.

Il s'agit de la parcelle AV0305 d'une superficie de 709 m<sup>2</sup> acquise par l'EPF auprès de l'agence du Crédit Agricole par acte notarié en date du 03 décembre 2019.

Le bilan financier de cette opération pour l'EPF de la Vendée est le suivant :

	CESSION 2022 PROMOTEUR			CESSION 2022 COMMUNE			CESSION 2024			TOTAL			
	HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC	
<b>Coût du foncier :</b>													
Foncier	7012111 Coût achat - portage foncier												
	7012111 Coût achat - portage foncier	191 816,65	38 363,33	230 179,98	112 883,35	22 576,67	135 460,02	117 000,00	23 400,00	140 400,00	421 700,00	84 340,00	506 040,00
Frais notariés	70121122 Frais acq foncier	2 854,75	570,95	3 425,70	1 677,18	335,44	2 012,62	1 847,39	369,48	2 216,87	6 379,32	1 275,86	7 655,18
<b>Autres dépenses pendant le portage foncier :</b>													
Etudes	7012113 Etudes	4 130,84	826,17	4 957,01				-70,00	-14,00	-84,00	4 060,84	812,17	4 873,01
Travaux	7012114 Travaux	56 465,87	11 293,17	67 759,04				28 274,90	5 654,98	33 929,88	84 740,77	16 948,15	101 688,92
Impôts foncier	70121151 Impôts fonciers non stockés	1 171,38	234,28	1 405,66	697,06	139,41	836,47	211,06	42,21	253,27	2 079,50	415,90	2 495,40
Frais divers	70121121 Indemnités évictions												
	70121153 Frais accessoires	84,70	16,94	101,64	1 371,59	274,32	1 645,91	2 439,15	487,83	2 926,98	3 895,44	779,09	4 674,53
<b>Actualisation :</b>													
Actualisation	7051 Produits d'actualisation foncière												
<b>Recettes pendant le portage :</b>													
Loyers	601119 Pôts en atténuation de charges												
Autres recettes	7588 Autres produits divers												
<b>Prix de revient (hors aides EPF)</b>		<b>256 524,19</b>	<b>51 304,84</b>	<b>307 829,03</b>	<b>116 629,18</b>	<b>23 325,84</b>	<b>139 955,02</b>	<b>149 702,50</b>	<b>29 940,50</b>	<b>179 643,00</b>	<b>522 855,87</b>	<b>104 571,17</b>	<b>627 427,04</b>
Aides EPF	Subvention 50% études EPF Minoration foncière EPF												
CESSION	Cession promoteur TVA 20% solde commune cession Duret 2022 Cession commune 2022	-166 600,00	-33 320,00	-199 920,00							-166 600,00	-33 320,00	-199 920,00
											-89 924,19	-17 984,84	-107 909,03
											-116 629,18	-23 325,84	-139 955,02
<b>SOLDE COMMUNE</b>		<b>89 924,19</b>	<b>17 984,84</b>	<b>107 909,03</b>	<b>116 629,18</b>	<b>23 325,84</b>	<b>139 955,02</b>	<b>149 702,50</b>	<b>29 940,50</b>	<b>179 643,00</b>	<b>149 702,50</b>	<b>29 940,49</b>	<b>179 642,99</b>

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

Le détail de l'opération est le suivant :

<b>Dépenses</b>	<b>149 702.50 €</b>
<i>Dont acquisition de la parcelle du crédit agricole (y compris frais de notaire)</i>	<i>118 847.39</i>
<i>Dont travaux de démolition et maîtrise d'œuvre</i>	<i>28 274.90</i>
Dont autres frais (études, impôts, frais accessoires)	2 580.21
Recettes	0.00
<b>Solde de l'opération à la charge de la Commune</b>	<b>149 702.50 €</b>

**Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **d'acquérir auprès de l'EPF de la Vendée la parcelle non bâtie AV0305 d'un volume de 709 m<sup>2</sup> au prix de 149 702.50 euros HT soit 179 642.99 euros TTC,**
- **de dire que les droits, frais notariés et d'arpentage liés à cette cession seront à la charge de la Commune en qualité d'acquéreur,**
- **d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment l'acte de vente authentique correspondant,**
- **de dire que les dépenses seront affectées à l'opération 0091 – Réserves foncières.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Pour extrait conforme

**Le Secrétaire de séance,  
Sylvie RASSINOUX**

**Le Maire,  
Francis BRETON**

Signé électroniquement par : Sylvie  
Rassinoux  
Date de signature : 26/09/2024  
Qualité : Adjoint au maire de St Philbert de  
Bouaine

Signé électroniquement par : Francis  
Breton  
Date de signature : 26/09/2024  
Qualité : Maire de St Philbert de  
Bouaine

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture le .....  
et publication ou notification du .....  
Le Maire,  
Francis BRETON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

**COMMUNE**  
**DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE**

**DEL064CSPB240918**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE**

=====

L'an deux-mille-vingt-quatre, le dix-huit septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Francis BRETON, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Maire de Saint-Philbert-de-Bouaine.

**Date de convocation du Conseil Municipal :** douze septembre deux-mille-vingt-quatre

**Étaient présents :**

Francis BRETON, Sylvie RASSINOX, Hubert CORMERAIS, Pierre CHATELIER, Annabelle ZAKI, Philippe MICHAUD, Marie-Thérèse GABORIAU, Philippe RENAUD, Carole JOSNIN, Jean-Jacques DENIAUD, Marie-Laure GRIMAUD, Anthony BAUDRY, Paulette BOURMAUD, Gilles CASSARD, Elise DEBIEN, François MORNET, Patricia LEGUET, Olivier MINEAU, Nicole OLIVIER, Stéphane VIELVOYE.

**Étaient absents excusés :**

Sandrine BLUTEAU (pouvoir donné à Sylvie RASSINOX),  
Gladys PATRON (pouvoir donné à François MORNET).

**Était absent :**

Cédric DUCHENE.

**Secrétaire de séance :** Sylvie RASSINOX

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 20

Nombre de pouvoirs : 2

Suffrages exprimés : 22

Votes : pour : 22 ; contre : 0 ; abstention : 0

**Objet : Réseaux de distribution d'électricité et de communications électroniques – rachat des réseaux de l'impasse des prés bas**

Monsieur Le Maire expose que la Commune doit prendre en charge le financement des réseaux de distribution d'électricité et de communications électroniques de l'impasse des prés bas desservant deux maisons.

Monsieur Le Maire explique que ces réseaux publics ont été initialement financés intégralement par le propriétaire de l'une des deux maisons desservies (M. Ramjee), dans la mesure où il était le seul bénéficiaire.

Néanmoins, la scission de la parcelle AV21 décidée par la Commune pour permettre la création d'un espace vert communal en fond de parcelle et la revente de la maison (dite Mandin) a entraîné la nécessité de déplacer le compteur électrique de la maison situé en fond de parcelle, rue du pont chobert en limite de propriété impasse des prés bas.

En conséquence, les réseaux de distribution d'électricité et de communications électroniques de l'impasse des prés bas ne sont plus uni-bénéficiaire et doivent être rachetés par la Commune.

Ce coût est de 9 752,00 euros.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

**Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **de conclure avec le SYDEV une convention n°2024.EXT.0277 relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une extension de réseau électrique permettant le financement des réseaux de distribution d'électricité et de communications électroniques de l'impasse des prés bas à hauteur de 9 752,00 euros,**
- **d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention selon le modèle joint en annexe de la présente délibération,**
- **d'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toutes décisions et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Pour extrait conforme

**Le Secrétaire de séance,  
Sylvie RASSINOUX**

**Le Maire,  
Francis BRETON**

Signé électroniquement par : Sylvie  
Rassinoux  
Date de signature : 26/09/2024  
Qualité : Adjoint au maire de St  
Philbert de Bouaine

Signé électroniquement par : Francis  
Breton  
Date de signature : 26/09/2024  
Qualité : Maire de St Philbert de  
Bouaine



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture le .....  
et publication ou notification du .....  
Le Maire,  
Francis BRETON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

**COMMUNE**  
**DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAIN**

**DEL065CSPB240918**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAIN**

=====

L'an deux-mille-vingt-quatre, le dix-huit septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Francis BRETON, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Maire de Saint-Philbert-de-Bouaine.

**Date de convocation du Conseil Municipal :** douze septembre deux-mille-vingt-quatre

**Étaient présents :**

Francis BRETON, Sylvie RASSINOX, Hubert CORMERAIS, Pierre CHATELIER, Annabelle ZAKI, Philippe MICHAUD, Marie-Thérèse GABORIAU, Philippe RENAUD, Carole JOSNIN, Jean-Jacques DENIAUD, Marie-Laure GRIMAUD, Anthony BAUDRY, Paulette BOURMAUD, Gilles CASSARD, Elise DEBIEN, François MORNET, Patricia LEGUET, Olivier MINEAU, Nicole OLIVIER, Stéphane VIELVOYE.

**Étaient absents excusés :**

Sandrine BLUTEAU (pouvoir donné à Sylvie RASSINOX),  
Gladys PATRON (pouvoir donné à François MORNET).

**Était absent :**

Cédric DUCHENE.

**Secrétaire de séance :** Sylvie RASSINOX

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 20

Nombre de pouvoirs : 2

Suffrages exprimés : 22

Votes : pour : 22 ; contre : 0 ; abstention : 0

**Objet : Voirie - classement dans le domaine public communal de la parcelle AV n°697 située impasse des prés bas**

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu le code général de la propriété des personnes publiques,*

*Vu la délibération n°DEL0076CSPB221213 du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2022 portant sur l'acquisition des parcelles bâtie et non bâtie AV n°21 et AV n°373 dans le cadre de l'aménagement d'un espace vert,*

*Vu la délibération n°DEL050CSPB240625 du Conseil Municipal en date du 25 juin 2024 portant sur la cession de la maison d'habitation située 5 impasse des prés bas,*

*Vu le bornage réalisé par l'entreprise CDC CONSEILS, 6 rue René Descartes 85600 MONTAIGU-VENDÉE, en date du 23 octobre 2024,*

Monsieur Le Maire expose que dans le cadre de l'aménagement de l'espace vert les Beautés un bornage a été réalisé afin de délimiter la surface de la parcelle mise en vente avec la maison d'habitation située 5 impasse des prés bas en date du 23 octobre 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

Il est nécessaire de procéder au classement de la parcelle AV n°697 d'une superficie de 49 m<sup>2</sup>.

N° parcelle	Superficie	Localisation
AV n°697	49 m <sup>2</sup>	Impasse des prés bas

Monsieur Le Maire rappelle que le domaine public d'une personne publique est constitué des biens lui appartenant qui sont soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public.

Monsieur Le Maire informe que ces critères sont remplis et propose d'intégrer la parcelle dans le domaine public communal, la mise à jour du tableau du linéaire de voirie fera l'objet d'une délibération spécifique.

Le classement envisagé n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies concernées, il peut être prononcé par délibération du Conseil Municipal, sans enquête publique préalable.

**Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **de classer la parcelle AV n°697 dans le domaine public communal,**
- **de notifier la présente décision au centre des impôts fonciers et cadastre,**
- **d'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toute décision et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Pour extrait conforme

**Le Secrétaire de séance,  
Sylvie RASSINOUX**

**Le Maire,  
Francis BRETON**

Signé électroniquement par : Sylvie  
Rassinoux  
Date de signature : 26/09/2024  
Qualité : Adjoint au maire de St  
Philbert de Bouaine



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture le .....  
et publication ou notification du .....  
Le Maire,  
Francis BRETON

Signé électroniquement par : Francis Breton  
Date de signature : .....  
Qualité : .....  
.....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

**COMMUNE**  
**DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINÉ**

**DEL066CSPB240918**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINÉ**

=====

L'an deux-mille-vingt-quatre, le dix-huit septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Francis BRETON, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Maire de Saint-Philbert-de-Bouaine.

**Date de convocation du Conseil Municipal :** douze septembre deux-mille-vingt-quatre

**Étaient présents :**

Francis BRETON, Sylvie RASSINOX, Hubert CORMERAIS, Pierre CHATELIER, Annabelle ZAKI, Philippe MICHAUD, Marie-Thérèse GABORIAU, Philippe RENAUD, Carole JOSNIN, Jean-Jacques DENIAUD, Marie-Laure GRIMAUD, Anthony BAUDRY, Paulette BOURMAUD, Gilles CASSARD, Elise DEBIEN, François MORNET, Patricia LEGUET, Olivier MINEAU, Nicole OLIVIER, Stéphane VIELVOYE.

**Étaient absents excusés :**

Sandrine BLUTEAU (pouvoir donné à Sylvie RASSINOX),  
Gladys PATRON (pouvoir donné à François MORNET).

**Était absent :**

Cédric DUCHENE.

**Secrétaire de séance :** Sylvie RASSINOX

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 20

Nombre de pouvoirs : 2

Suffrages exprimés : 22

Votes : pour : 22 ; contre : 0 ; abstention : 0

**Objet : Voirie - classement dans le domaine public communal des parcelles AR n°262, n°137, n°168, n°265 et n°165 situées rue du commerce**

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu le code général de la propriété des personnes publiques,*

*Vu la délibération n°011/127 du Conseil Municipal en date du 24 octobre 2011 portant sur l'acquisition des bâtiments de l'école du Sacré Cœur,*

Monsieur Le Maire explique qu'il est nécessaire de régulariser la situation des parcelles cadastrées AR n°262, n°137, n°168 et n°265 situées au 22 rue du commerce suite à leurs acquisitions auprès de l'association l'Alouette du Bocage en date du 06 septembre 2012.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

N° parcelle	Superficie	Localisation
AR n°262	1 180m <sup>2</sup>	22 rue du commerce – Parking de la maison de santé
AR n°137	132m <sup>2</sup>	22 rue du commerce – Parking de la maison de santé
AR n°168	99m <sup>2</sup>	22 rue du commerce – Parking de la maison de santé
AR n°265	40m <sup>2</sup>	22 rue du commerce – Parking de la maison de santé
AR n°165	12m <sup>2</sup>	22 rue du commerce – Parking de la maison de santé

Monsieur Le Maire rappelle que le domaine public d'une personne publique est constitué des biens lui appartenant qui sont soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public.

Monsieur Le Maire informe que ces critères sont remplis et propose d'intégrer les parcelles dans le domaine public communal sans changement par rapport au tableau du linéaire de voirie.

Le classement envisagé n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies concernées, il peut être prononcé par délibération du Conseil Municipal, sans enquête publique préalable.

**Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **de classer les parcelles AR n°262, n°137, n°168, n°265 et n°165 dans le domaine public communal,**
- **de notifier la présente décision au centre des impôts fonciers et cadastre,**
- **d'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toute décision et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Pour extrait conforme

**Le Secrétaire de séance,  
Sylvie RASSINOUX**

**Le Maire,  
Francis BRETON**

Signé électroniquement par : Sylvie  
Rassinoux  
Date de signature : 26/09/2024  
Qualité : Adjoint au maire de St  
Philbert de Bouaine

Signé électroniquement par : Francis  
Breton  
Date de signature : 26/09/2024  
Qualité : Maire de St Philbert de  
Bouaine

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture le .....  
et publication ou notification du .....  
Le Maire,  
Francis BRETON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

**COMMUNE**  
**DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINÉ**

**DEL067CSPB240918**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINÉ**

=====

L'an deux-mille-vingt-quatre, le dix-huit septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Francis BRETON, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Maire de Saint-Philbert-de-Bouaine.

**Date de convocation du Conseil Municipal :** douze septembre deux-mille-vingt-quatre

**Étaient présents :**

Francis BRETON, Sylvie RASSINOX, Hubert CORMERAIS, Pierre CHATELIER, Annabelle ZAKI, Philippe MICHAUD, Marie-Thérèse GABORIAU, Philippe RENAUD, Carole JOSNIN, Jean-Jacques DENIAUD, Marie-Laure GRIMAUD, Anthony BAUDRY, Paulette BOURMAUD, Gilles CASSARD, Elise DEBIEN, François MORNET, Patricia LEGUET, Olivier MINEAU, Nicole OLIVIER, Stéphane VIELVOYE.

**Étaient absents excusés :**

Sandrine BLUTEAU (pouvoir donné à Sylvie RASSINOX),  
Gladys PATRON (pouvoir donné à François MORNET).

**Était absent :**

Cédric DUCHENE.

**Secrétaire de séance :** Sylvie RASSINOX

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 20

Nombre de pouvoirs : 2

Suffrages exprimés : 22

Votes : pour : 22 ; contre : 0 ; abstention : 0

**Objet : Voirie – mise à jour du linéaire de voirie**

*Vu la délibération n°012/10/131 relative au classement des voies,*

*Vu la délibération n°DEL091CSPB171023 du 23 octobre 2017 relative à la mise à jour du linéaire de voirie,*

*Vu la délibération n°DEL079CSPB221213 du 13 décembre 2022 relative à la mise à jour du linéaire de voirie,*

*Vu la délibération N°DEL065CSPB240916 en date du 16 septembre 2024 relative au classement dans le domaine public communal de la parcelle AVn°697 située impasse des prés bas,*

*Vu la délibération N°DEL066CSPB240916 en date du 16 septembre 2024 relative au classement dans le domaine public communal des parcelles AR n°262, n°137, n°168, n°265 et n°165 situées rue du commerce,*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

Monsieur le Maire expose :

- D'une part que le classement de la parcelle AV n°697 dans le domaine public communal prolongeant la voie de l'impasse des prés bas, elle doit faire l'objet d'un classement dans le tableau de voirie communale.
- D'autre part que le classement des parcelles AR n°262, n°137, n°168 et n°265 situées au 22 rue du commerce entraîne la reconnaissance de la voie de desserte de la maison de santé en qualité de voie publique, elle doit faire l'objet d'un classement dans le tableau de voirie communale.

Le classement envisagé n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie concernée, il peut être prononcé par délibération du Conseil Municipal, sans enquête publique préalable.

A titre d'information, le linéaire de voirie figurant dans le tableau de classement est de 93.394 kms au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Monsieur le Maire présente un tableau récapitulatif du linéaire de voirie à modifier :

Désignation des rues	Longueur en ml
Prolongement de l'impasse des prés bas	12.00
Voirie – maison de santé	76.35
Total	88.35

**Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le classement des voies susdites dans le tableau de classement de la voirie communale dont le linéaire total devient 94.277 kms.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Pour extrait conforme

**Le Secrétaire de séance,  
Sylvie RASSINOUX**

**Le Maire,  
Francis BRETON**

Signé électroniquement par : Sylvie  
Rassinoux  
Date de signature : 26/09/2024  
Qualité : Adjoint au maire de St Philbert  
de Bouaine

Signé électroniquement par : Francis  
Breton  
Date de signature : 26/09/2024  
Qualité : Maire de St Philbert de  
Bouaine

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture le .....  
et publication ou notification du .....  
Le Maire,  
Francis BRETON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

**COMMUNE**  
**DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE**

**DEL068CSPB240918**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE**

=====

L'an deux-mille-vingt-quatre, le dix-huit septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Francis BRETON, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Maire de Saint-Philbert-de-Bouaine.

**Date de convocation du Conseil Municipal :** douze septembre deux-mille-vingt-quatre

**Étaient présents :**

Francis BRETON, Sylvie RASSINOUX, Hubert CORMERAIS, Pierre CHATELIER, Annabelle ZAKI, Philippe MICHAUD, Marie-Thérèse GABORIAU, Philippe RENAUD, Carole JOSNIN, Jean-Jacques DENIAUD, Marie-Laure GRIMAUD, Anthony BAUDRY, Paulette BOURMAUD, Gilles CASSARD, Elise DEBIEN, François MORNET, Patricia LEGUET, Olivier MINEAU, Nicole OLIVIER, Stéphane VIELVOYE.

**Étaient absents excusés :**

Sandrine BLUTEAU (pouvoir donné à Sylvie RASSINOUX),  
Gladys PATRON (pouvoir donné à François MORNET).

**Était absent :**

Cédric DUCHENE.

**Secrétaire de séance :** Sylvie RASSINOUX

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 20

Suffrages exprimés : 22

Nombre de pouvoirs : 2

Votes : pour : 22 ; contre : 0 ; abstention : 0

**Objet : Foncier – constitution d'une servitude de tréfonds au profit de la commune sur les parcelles AV n°428-429-430-431 et 88 situées avenue de Bretagne**

*Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2241-1,*

*Vu le code de la propriété des personnes publiques, notamment son article L2122-4,*

Monsieur Le Maire expose qu'une canalisation publique d'eaux pluviales traverse les parcelles AV n°428-429-430 et 88 situées avenue de Bretagne.

Un fossé d'écoulement des eaux pluviales préexistait avant la mise en place de buses afin d'aménager les terrains désormais bâtis.

Monsieur Le Maire expose qu'il est nécessaire de régulariser la situation administrative de ce dossier, en constituant une servitude de fait par acte notarié.

Les propriétaires desdites parcelles concernées ont été préalablement informés de la situation administrative.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

M. PRAUD Bernard Mme PRAUD Marie Agnès	AV 428
M. BUET Johnny Mme FRAPPIER Julia	AV 429
M. ANGERI Cédric Mme CHOQUET Angelina	AV 430
M. ADIMADO Gavi Mme RIBEIRO Deolinda	AV 431
M. FOURES Stéphane Mme DUTOT Solène	AV 88

**Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- de constituer une servitude de passage en tréfonds de la canalisation des eaux pluviales grevant la parcelle AV n°428-429-430-431 et 88 appartenant aux propriétaires desdites parcelles ci-dessus mentionnés, selon le plan joint en annexe de la présente délibération, au profit de la commune de Saint-Philbert-de-Bouaine,
- de la prise en charge par la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine des droits, frais notariés liés à cette acquisition,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'acte relatif à la servitude selon le modèle joint en annexe de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toute décision et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Pour extrait conforme

**Le Secrétaire de séance,  
Sylvie RASSINOUX**

Signé électroniquement par : Sylvie  
Rassinoux  
Date de signature : 26/09/2024  
Qualité : Adjoint au maire de St  
Philbert de Bouaine

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture le .....  
et publication ou notification du .....  
Le Maire,  
Francis BRETON

**Le Maire,  
Francis BRETON**

Signé électroniquement par : Francis  
Breton  
Date de signature : 26/09/2024  
Qualité : Maire de St Philbert de  
Bouaine



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

**COMMUNE**  
**DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE**

**DEL069CSPB240918**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE**

=====

L'an deux-mille-vingt-quatre, le dix-huit septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Francis BRETON, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Maire de Saint-Philbert-de-Bouaine.

**Date de convocation du Conseil Municipal :** douze septembre deux-mille-vingt-quatre

**Étaient présents :**

Francis BRETON, Sylvie RASSINOX, Hubert CORMERAIS, Pierre CHATELIER, Annabelle ZAKI, Philippe MICHAUD, Marie-Thérèse GABORIAU, Philippe RENAUD, Carole JOSNIN, Jean-Jacques DENIAUD, Marie-Laure GRIMAUD, Anthony BAUDRY, Paulette BOURMAUD, Gilles CASSARD, Elise DEBIEN, François MORNET, Patricia LEGUET, Olivier MINEAU, Nicole OLIVIER, Stéphane VIELVOYE.

**Étaient absents excusés :**

Sandrine BLUTEAU (pouvoir donné à Sylvie RASSINOX),  
Gladys PATRON (pouvoir donné à François MORNET).

**Était absent :**

Cédric DUCHENE.

**Secrétaire de séance :** Sylvie RASSINOX

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 20

Nombre de pouvoirs : 2

Suffrages exprimés : 22

Votes : pour : 22 ; contre : 0 ; abstention : 0

**Objet : Assainissement collectif – approbation du procès-verbal de mise à disposition des biens**

*Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1321-1 à L.1321-5 fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-675 en date du 14 décembre 2021 portant transformation de la communauté de communes Terres de Montaigu, communauté de communes Montaigu-Rocheservière en Terres de Montaigu, communauté d'agglomération ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n°2024-DCL-BICB-283 portant modification des statuts de Terres de Montaigu, communauté d'agglomération ;*

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, dans le cadre de la transformation de Terres de Montaigu en communauté d'agglomération, la compétence assainissement, gérée antérieurement par les communes, a été transférée de plein droit à Terres de Montaigu.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

Ce transfert est intervenu au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ; Terres de Montaigu assure techniquement l'exercice de la compétence, se substitue aux droits et obligations des communes et procède au remboursement des emprunts en cours depuis cette date.

La régularisation administrative reste à réaliser. Elle consiste en la mise à disposition des biens, actifs et passifs propriétés des communes et nécessaires à l'exercice de la compétence.

Le procès-verbal, établi pour la commune de Saint-Philbert-de-Bouaine, liste donc les biens mis à disposition (stations d'épuration, postes de relevage, autres ouvrages, réseaux, matériels), leur valeur nette comptable constatée aux comptes de gestion 2021, la valeur nette comptable des subventions restant à amortir et l'encours de dette restant dû au 31 décembre 2021.

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit de plein droit la mise à disposition, sans transfert de propriété, des biens meubles et immeubles nécessaires, à l'exercice de la compétence assainissement ;

Considérant qu'il convient de constater contradictoirement la mise à disposition des biens meubles et immeubles, en matière d'assainissement entre chaque commune et Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, en précisant leur consistance, leur situation juridique, leur état général, ainsi que le rôle et la responsabilité de chacune des parties.

**Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **d'approuver le procès-verbal de mise à disposition des biens, actifs et passifs relatifs à la compétence assainissement, dressé entre la commune de Saint-Philbert-de-Bouaine et Terres de Montaigu, communauté d'agglomération ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce procès-verbal avec Terres de Montaigu, communauté d'agglomération.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Pour extrait conforme

**Le Secrétaire de séance,  
Sylvie RASSINOUX**

**Le Maire,  
Francis BRETON**

Signé électroniquement par : Sylvie  
Rassinoux  
Date de signature : 26/09/2024  
Qualité : Adjoint au maire de St  
Philbert de Bouaine

Signé électroniquement par : Francis  
Breton  
Date de signature : 26/09/2024  
Qualité : Maire de St Philbert de  
Bouaine

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture le .....  
et publication ou notification du .....  
Le Maire,  
Francis BRETON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

**COMMUNE**  
**DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAIN**

**DEL070CSPB240918**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAIN**

=====

L'an deux-mille-vingt-quatre, le dix-huit septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Francis BRETON, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Maire de Saint-Philbert-de-Bouaine.

**Date de convocation du Conseil Municipal :** douze septembre deux-mille-vingt-quatre

**Étaient présents :**

Francis BRETON, Sylvie RASSINOX, Hubert CORMERAIS, Pierre CHATELIER, Annabelle ZAKI, Philippe MICHAUD, Marie-Thérèse GABORIAU, Philippe RENAUD, Carole JOSNIN, Jean-Jacques DENIAUD, Marie-Laure GRIMAUD, Anthony BAUDRY, Paulette BOURMAUD, Gilles CASSARD, Elise DEBIEN, François MORNET, Patricia LEGUET, Olivier MINEAU, Nicole OLIVIER, Stéphane VIELVOYE.

**Étaient absents excusés :**

Sandrine BLUTEAU (pouvoir donné à Sylvie RASSINOX),  
Gladys PATRON (pouvoir donné à François MORNET).

**Était absent :**

Cédric DUCHENE.

**Secrétaire de séance :** Sylvie RASSINOX

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 20

Nombre de pouvoirs : 2

Suffrages exprimés : 22

Votes : pour : 22 ; contre : 0 ; abstention : 0

**Objet : Finances - subvention – versement d'une subvention à l'OCE**

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu la délibération n°DEL014SPDB240311 en date du 11 mars 2024 relatif à l'attribution de subvention aux associations philbertines pour l'année 2024,*

Monsieur Le Maire expose que l'école Jacques Golly a organisé une sortie scolaire au musée d'art de Nantes le 27 juin 2024 pour deux classes. Cette sortie a engendré des frais de transport en train à hauteur de 271 euros.

Ce voyage a été payé par la coopérative scolaire en lieu et place de la Commune afin de bénéficier de tarifs plus attractifs que ceux auxquels la Commune peut prétendre.

En contrepartie, il est nécessaire de procéder au versement d'une subvention correspondant au montant de la dépense, étant précisé qu'elle est décomptée de l'enveloppe affectée aux dépenses de fonctionnement de l'école Jacques Golly.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

**Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **d'attribuer une subvention de fonctionnement de 271 euros à la coopérative scolaire de l'école Jacques Golly pour le financement du transport en train nécessaire au voyage scolaire à Nantes du 27 juin 2024,**
- **d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,**
- **de dire que la dépense est affectée au compte 6574.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Pour extrait conforme

**Le Secrétaire de séance,  
Sylvie RASSINOUX**

Signé électroniquement par : Sylvie  
Rassinoux  
Date de signature : 26/09/2024  
Qualité : Adjoint au maire de St  
Philbert de Bouaine

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture le .....  
et publication ou notification du .....  
Le Maire,  
Francis BRETON

**Le Maire,  
Francis BRETON**

Signé électroniquement par : Francis  
Breton  
Date de signature : 26/09/2024  
Qualité : Maire de St Philbert de  
Bouaine



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

**COMMUNE**  
**DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE**

**DEL071CSPB240918**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE**

=====

L'an deux-mille-vingt-quatre, le dix-huit septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Francis BRETON, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Maire de Saint-Philbert-de-Bouaine.

**Date de convocation du Conseil Municipal :** douze septembre deux-mille-vingt-quatre

**Étaient présents :**

Francis BRETON, Sylvie RASSINOX, Hubert CORMERAIS, Pierre CHATELIER, Annabelle ZAKI, Philippe MICHAUD, Marie-Thérèse GABORIAU, Philippe RENAUD, Carole JOSNIN, Jean-Jacques DENIAUD, Marie-Laure GRIMAUD, Anthony BAUDRY, Paulette BOURMAUD, Gilles CASSARD, Elise DEBIEN, François MORNET, Patricia LEGUET, Olivier MINEAU, Nicole OLIVIER, Stéphane VIELVOYE.

**Étaient absents excusés :**

Sandrine BLUTEAU (pouvoir donné à Sylvie RASSINOX),  
Gladys PATRON (pouvoir donné à François MORNET).

**Était absent :**

Cédric DUCHENE.

**Secrétaire de séance :** Sylvie RASSINOX

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 20

Nombre de pouvoirs : 2

Suffrages exprimés : 22

Votes : pour : 22 ; contre : 0 ; abstention : 0

**Objet : Ressources Humaines – crèche – modification du tableau des effectifs et création d'emplois permanents**

*Vu le code de la fonction publique, notamment son article L313-1,*

*Vu l'avis des commissions administration générale et enfance jeunesse du 04 juillet 2024,*

*Vu l'avis du comité social territorial du 16 septembre 2024,*

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine porte un projet d'ouverture d'une crèche 24 places au 1<sup>er</sup> mars 2025, dénommée l'arbre à bulles.

Cela nécessite la création de 9 postes d'agents territoriaux, soit 8.5 équivalents temps plein au sein du pôle petite enfance ainsi qu'il suit :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

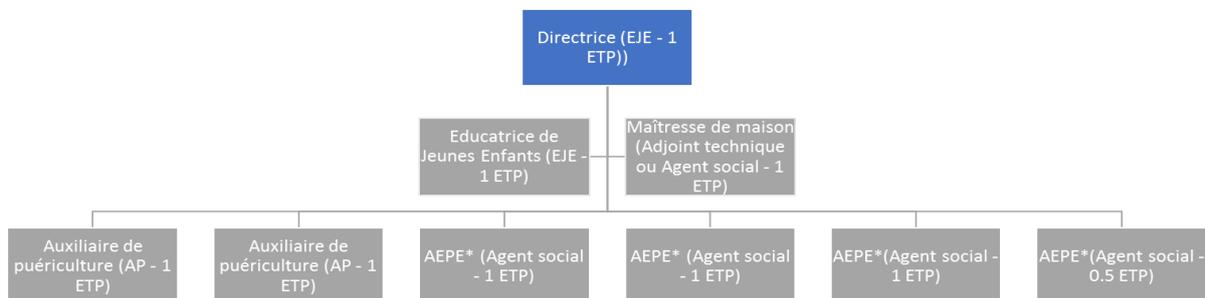
La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

Poste	Filière	Catégorie	Cadre d'emploi	Nombre d'agent	Nombre d'ETP
1 Directrice	Sociale	A	Educatrice de jeunes enfants territorial	1	1.0
1 Educatrice de Jeunes Enfants	Sociale	A	Educatrice de jeunes enfants territorial	1	1.0
2 auxiliaires de puériculture	Médico-sociale	B	Auxiliaire de puériculture territorial	2	2.0
4 accompagnants éducatifs petite enfance	Sociale	C	Agent social territorial	4	3.5
1 maîtresse de maison	Sociale Technique	C	Agent social territorial Adjoint technique territorial	1	1.0
<b>TOTAL</b>				9	8.5

L'organigramme général de la Commune n'est pas modifié.

L'organisation de la structure serait la suivante :



**Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

**- de créer l'emploi de Directrice de la crèche, emploi permanent à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> février 2025, susceptible d'être pourvu par des agents relevant du cadre d'emploi d'éducateur territoriaux de jeunes enfants, filière sociale, catégorie A ;**

**d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement d'un agent contractuel dans les conditions fixées ci-dessous à savoir :**

**\* motif du recours à un agent contractuel : article L332-8 1°2°3°4°5°6° ou 7° du code général de la fonction publique,**

**\* temps de travail : complet,**

**\* nature des fonctions : Directrice de la crèche,**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

**\* niveau de recrutement : 6, diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants,**

**\* niveau de rémunération : Indice majoré minimum 395, Indice majoré maximum : 597 auquel s'ajoute le régime indemnitaire ;**

**- de créer l'emploi d'éducatrice de jeunes enfants, emploi permanent à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> février 2025, susceptible d'être pourvu par des agents relevant du cadre d'emploi d'éducateur territoriaux de jeunes enfants, filière sociale, catégorie A ;**

**d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement d'un agent contractuel dans les conditions fixées ci-dessous à savoir :**

**\* motif du recours à un agent contractuel : article L332-8 1°2°3°4°5°6° ou 7° du code général de la fonction publique,**

**\* temps de travail : complet,**

**\* nature des fonctions : Educatrice de jeunes enfants,**

**\* niveau de recrutement : 6, diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants,**

**\* niveau de rémunération : Indice majoré minimum 395, Indice majoré maximum : 597 auquel s'ajoute le régime indemnitaire ;**

**- de créer deux emplois d'auxiliaire de puériculture, emploi permanent à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> février 2025, susceptibles d'être pourvus par des agents relevant du grade d'auxiliaire de puériculture territoriaux, filière médico-sociale, catégorie B ;**

**d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement d'un agent contractuel dans les conditions fixées ci-dessous à savoir :**

**\* motif du recours à un agent contractuel : article L332-8 1°2°3°4°5°6° ou 7° du code général de la fonction publique,**

**\* temps de travail : complet,**

**\* nature des fonctions : auxiliaire de puériculture,**

**\* niveau de recrutement : 4, diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture,**

**\* niveau de rémunération : Indice majoré minimum 373, Indice majoré maximum : 560 auquel s'ajoute le régime indemnitaire ;**

**- de créer quatre emplois d'accompagnant éducatif petite enfance, dont trois emplois permanents à temps complet et un emploi non permanent à temps non complet (0.5 équivalent temps plein) à compter du 1<sup>er</sup> février 2025, susceptibles d'être pourvus par des agents relevant du cadre d'emploi des agents sociaux territoriaux, filière sociale, catégorie C ;**

**d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement d'un agent contractuel dans les conditions fixées ci-dessous à savoir :**

**\* motif du recours à un agent contractuel : article L332-8 1°2°3°4°5°6° ou 7° du code général de la fonction publique,**

**\* temps de travail : complet,**

**\* nature des fonctions : accompagnant éducatif petite enfance,**

**\* niveau de recrutement : 3, CAP accompagnant éducatif petite enfance,**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

**\* niveau de rémunération : Indice majoré minimum 366, Indice majoré maximum : 478 auquel s'ajoute le régime indemnitaire ;**

**- de créer l'emploi de maîtresse de maison, emploi permanent à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> février 2025, susceptible d'être pourvu par des agents relevant du cadre d'emploi des agents sociaux territoriaux, filière sociale, catégorie C, ou du cadre d'emploi des adjoints techniques, filière technique, catégorie C ;**

**d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement d'un agent contractuel dans les conditions fixées ci-dessous à savoir :**

**\* motif du recours à un agent contractuel : article L332-8 1°2°3°4°5°6° ou 7° du code général de la fonction publique,**

**\* temps de travail : complet,**

**\* nature des fonctions : maîtresse de maison,**

**\* niveau de recrutement : 3, CAP, BEP,**

**\* niveau de rémunération : Indice majoré minimum 366, Indice majoré maximum : 478 auquel s'ajoute le régime indemnitaire.**

**Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Pour extrait conforme

**Le Secrétaire de séance,  
Sylvie RASSINOUX**

Signé électroniquement par : Sylvie  
Rassinoux  
Date de signature : 26/09/2024  
Qualité : Adjoint au maire de St Philbert de  
Bouaine

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture le .....  
et publication ou notification du .....  
Le Maire,  
Francis BRETON

**Le Maire,  
Francis BRETON**

Signé électroniquement par : Francis  
Breton  
Date de signature : 26/09/2024  
Qualité : Maire de St Philbert de  
Bouaine



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

**COMMUNE**  
**DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINÉ**

**DEL072CSPB240918**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINÉ**

=====

L'an deux-mille-vingt-quatre, le dix-huit septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Francis BRETON, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Maire de Saint-Philbert-de-Bouaine.

**Date de convocation du Conseil Municipal :** douze septembre deux-mille-vingt-quatre

**Étaient présents :**

Francis BRETON, Sylvie RASSINOX, Hubert CORMERAIS, Pierre CHATELIER, Annabelle ZAKI, Philippe MICHAUD, Marie-Thérèse GABORIAU, Philippe RENAUD, Carole JOSNIN, Jean-Jacques DENIAUD, Marie-Laure GRIMAUD, Anthony BAUDRY, Paulette BOURMAUD, Gilles CASSARD, Elise DEBIEN, François MORNET, Patricia LEGUET, Olivier MINEAU, Nicole OLIVIER, Stéphane VIELVOYE.

**Étaient absents excusés :**

Sandrine BLUTEAU (pouvoir donné à Sylvie RASSINOX),  
Gladys PATRON (pouvoir donné à François MORNET).

**Était absent :**

Cédric DUCHENE.

**Secrétaire de séance :** Sylvie RASSINOX

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 20

Nombre de pouvoirs : 2

Suffrages exprimés : 22

Votes : pour : 22 ; contre : 0 ; abstention : 0

**Objet : Finances – budget général - décision modificative n°2**

*Vu la délibération n°DEL020CSPB240325 en date du 25 mars 2024 relative à l'approbation du budget général,*

*Vu la délibération n°DEL040CSPB240513 en date du 13 mai 2024 relative à la décision modificative n°2,*

Monsieur Le Maire expose qu'il est nécessaire d'ajuster les crédits du budget général ainsi qu'il suit :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

**En recette d'investissement :**

Montant	Objet
+ 138 000.00 € + 625 000.00 €	Inscription de crédits complémentaires correspondant à la décision d'emprunt du conseil municipal du 25 juin 2024 (DEL057CSPB240625),
- 252 000.00 €	Réduction des crédits correspondant à la subvention de la CAF pour prendre en compte la perception échelonnée de la recette (180 000 euros en 2024 et 252 000 euros en 2025)
- 113 650.00 €	Réduction des crédits correspondant à la subvention DSIL pour prendre en compte la perception échelonnée de la recette (86 350 euros en 2024 et 113650 euros en 2025)
- 76 250.00 €	Réduction des crédits correspondant à la subvention FONDS VERT pour prendre en compte la perception échelonnée de la recette (76°250.00 euros en 2024 et 76°250.00 euros en 2025)
- 35 000.00 €	Réajustement des crédits de FCTVA au réel de ce qui a été perçu pour les dépenses d'investissement 2023
- 15 000.00 €	Diminution des crédits prévus en recette pour la cession de la maison Mandin
- 52 500.00 €	Suppression des crédits liées à la cession du foncier de l'îlot 2 de place Verdon car celle-ci n'interviendra pas en 2024

**En dépenses d'investissement :**

Montant	Objet
+ 175 000.00 €	Prévision de crédits pour les travaux d'aménagement des abords de la petite crèche
+ 6 300.00 €	Crédits complémentaires pour la prise en charge des travaux d'extension du réseau d'eau potable impasse des prés bas
+ 9 800.00 €	Crédits complémentaires pour la prise en charge des travaux d'extension du réseau de distribution d'électricité et de communications électroniques - impasse des prés bas
+ 3 000.00 €	Crédits complémentaires - déplacement du compteur électrique de la maison Mandin
+ 9 250.00 € - 9 250.00 €	Réorientation de crédits entre comptes au sein de l'opération Espace Vert Les Beautés pour la prise en charge de l'évacuation des pneus de la ferme Mandin
- 7 000.00 € + 7 000.00 €	Réorientation de crédits entre comptes au sein de l'opération renaturation de la cour d'école
+ 6 200.00 €	Crédits complémentaires pour la maîtrise d'œuvre et le levé topographique de la renaturation de la cour d'école
+ 4 300.00 €	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

<b>+ 4 600.00 €</b>	Crédits complémentaires – travaux de câblage du CCL
<b>+ 900.00 €</b>	Crédits complémentaires – télécommandes des ateliers des services techniques
<b>+ 2 000.00 €</b>	Crédits complémentaires – fournitures de 6 cavurnes
<b>+ 3 500.00 €</b>	Crédits complémentaires - Remplacement d'un poteau incendie suite à sinistre
<b>+ 1 000.00 €</b> <b>- 1 000.00 €</b>	Ecriture de régularisation entre compte au sein de l'opération acquisition foncière pour les dépenses sur terrain bâti (ex : diagnostic amiante de la maison mandin)
<b>+ 6 100.00 €</b> <b>- 6 100.00 €</b>	Ecriture de régularisation entre compte au sein de l'opération aménagement du centre – bourg – déplacement du coffret Place Verdon
<b>+ 1 550.00 €</b> <b>- 1 550.00 €</b>	Ecriture de régularisation entre compte au sein de l'opération aménagement du centre – bourg – branchement eau îlot 2 place Verdon
<b>+ 3 000.00 €</b>	Crédits complémentaires – reversement de la taxe d'aménagement à Terres de Montaigu – prévision de recette de deux exercices

**En dépenses de fonctionnement :**

Montant	Objet
<b>+ et - 600 €</b>	<i>Ecriture de régularisation entre compte au sein du chapitre 011 – prévision de crédits pour le gaz de la fontaine à eau</i>
<b>+ et - 50 €</b>	<i>Ecriture de régularisation entre compte au sein du chapitre 011 – prévision de crédits pour le transport d'un véhicule envoyé en destruction</i>

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

**Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter la décision modificative n°2 ainsi qu'il suit :**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-80613-020 : Fournitures non stockables - Chauffage urbain	600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-80618-020 : Fournitures non stockables - Autres fournitures	0,00 €	600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8241-028 : Transports de biens	0,00 €	50,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8248-028 : Transports de biens et transports collectifs - Divers	50,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>650,00 €</b>	<b>650,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>650,00 €</b>	<b>650,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
R-024-00091-515 : Réserves foncières	0,00 €	0,00 €	52 500,00 €	0,00 €
R-024-00091-518 : Réserves foncières	0,00 €	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 024 : Produits des cessions d'immobilisations</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>67 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-10226-01 : Taxe d'aménagement	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>R-10222-01 : FCTVA</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>35 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 000,00 €</b>	<b>35 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-1321-00178-4221 : Multi-accueil	0,00 €	0,00 €	189 900,00 €	0,00 €
R-1328-00178-4221 : Multi-accueil	0,00 €	0,00 €	252 000,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>441 900,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-1641-01 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	763 000,00 €
<b>TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>763 000,00 €</b>
D-2031-00180-518 : Espace Vert Les Beautés	9 250,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031-00181-518 : Végétalisation de la cour d'école	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>16 250,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2041582-00130-514 : Travaux de Voirie	0,00 €	9 800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2041582-00130-732 : Travaux de Voirie	0,00 €	6 300,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>16 100,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2111-00091-518 : Réserves foncières	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2112-00141-515 : Aménagement du Bourg	0,00 €	175 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2113-00091-518 : Réserves foncières	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2113-00180-518 : Espace Vert Les Beautés	0,00 €	9 250,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2113-00181-518 : Végétalisation de la cour d'école	0,00 €	17 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2128-00091-518 : Réserves foncières	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2128-00141-514 : Aménagement du Bourg	6 100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2128-00141-732 : Aménagement du Bourg	1 550,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21316-00153-025 : Cimetière	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-00120-331 : Centre Culturel	0,00 €	4 600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21531-00141-732 : Aménagement du Bourg	0,00 €	1 550,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21534-00141-514 : Aménagement du Bourg	0,00 €	6 100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21568-00130-12 : Travaux de Voirie	0,00 €	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21578-00151-028 : Services Techniques	0,00 €	900,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>8 650,00 €</b>	<b>224 400,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>24 900,00 €</b>	<b>243 500,00 €</b>	<b>544 400,00 €</b>	<b>763 000,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>218 600,00 €</b>		<b>218 600,00 €</b>

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures  
Pour extrait conforme

**Le Secrétaire de séance,  
Sylvie RASSINOUX**

**Le Maire,  
Francis BRETON**

Signé électroniquement par : Sylvie  
Rassinoux  
Date de signature : 26/09/2024  
Qualité : Adjoint au maire de St Philbert de  
Bouaine

Signé électroniquement par : Francis  
Breton  
Date de signature : 26/09/2024  
Qualité : Maire de St Philbert de  
Bouaine



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture le .....  
et publication ou notification du .....  
Le Maire,  
Francis BRETON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.